



## **Mise en garde**

### **Numéro 35 – septembre 2002**

#### **LES CONSOMMATEURS ET LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES DOIVENT SE MÉFIER DE L'USURPATION D'IDENTITÉ DANS LES CAS DE FRAUDE SUR LES COMMISSIONS ANTICIPÉES**

Depuis quelques mois, le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) a émis plusieurs mises en garde au sujet de l'emploi des raisons sociales de diverses institutions financières canadiennes légitimes dans divers cas de fraude sur les commissions anticipées. Tout récemment, le BSIF a appris l'existence d'un cas de fraude utilisant la désignation d'organismes gouvernementaux, y compris le ministère des Finances, la Société d'assurance-dépôts du Canada et le BSIF. Lorsque les fraudeurs se font passer pour des institutions financières ou des entités gouvernementales légitimes, il est plus difficile pour leurs victimes de savoir à qui elles ont affaire.

Les fraudes sur les commissions anticipées peuvent prendre diverses formes. À l'heure actuelle, on recourt la plupart du temps à des annonces classées publiées dans les journaux, surtout aux États-Unis mais souvent au Canada aussi. Ces annonces promettent fréquemment un prêt garanti, même à ceux qui ont des problèmes de crédit ou n'ont aucun dossier de crédit. Le « prêteur » réclame habituellement une commission anticipée de plusieurs centaines de dollars. Une fois cette somme versée, il est peu probable que le prêt promis finira par se concrétiser, ou que le montant de la commission sera remboursé.

Au Canada, les prêts assortis de commissions anticipées servant à des fins criminelles génèrent des millions de dollars chaque année. Les gens ayant une mauvaise cote de crédit sont habituellement des cibles de choix et, une fois que le « prêteur » a encaissé la commission anticipée, il disparaît le plus souvent.

Les consommateurs doivent savoir que la publication d'une annonce classée proposant des prêts ne signifie pas que l'entreprise est légitime. Ils devraient aussi vérifier soigneusement la raison sociale de l'institution offrant le prêt. Par exemple, le BSIF publie sur son site Web la liste complète des institutions financières fédérales ([http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index\\_f.aspx?DetailID=569](http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?DetailID=569)). Toutefois, comme les fraudeurs utilisent, dans leurs annonces, les raisons sociales d'institutions financières canadiennes légitimes, les consommateurs devraient communiquer avec le siège social de l'institution en question pour vérifier l'authenticité de l'offre de prêt. On peut obtenir le numéro de téléphone du siège de l'institution auprès du service d'assistance annuelle de la compagnie de téléphone locale.

Le BSIF demande aux institutions financières de signaler le problème à ceux de leurs employés qui traitent couramment avec le public, comme les préposés de leurs centres d'appels, et de leur souligner que l'usurpation de l'identité des entreprises et des organismes gouvernementaux semble se répandre.

PhoneBusters est le centre d'appels national sur le télémarketing trompeur mis sur pied par la Gendarmerie royale du Canada et la Police provinciale de l'Ontario. Tout renseignement au sujet de ces fraudes doit être signalé au :

Centre national d'appels Phonebusters

C.P. 686

North Bay (Ontario)

P1B 8J8

Site Web : [www.phonebusters.com](http://www.phonebusters.com)

Téléphone : 1 (888) 495-8501 (sans frais au Canada et aux États-Unis)

Télécopieur : 1 (888) 654-9426 (sans frais au Canada et aux États-Unis)

Téléphone : 1 (705) 495-8501 (outre-mer et appels locaux)

Télécopieur : 1 (705) 494-4008 (outre-mer et appels locaux)

Courriel : [info@phonebusters.com](mailto:info@phonebusters.com)

Adresse pour lettres frauduleuses du Nigéria: [waf1@phonebusters.com](mailto:waf1@phonebusters.com)

Les mises en garde dressent la liste des entités signalées récemment au BSIF à la suite d'un avis, d'une demande d'enquête ou d'une plainte. Ces entités, ou des personnes affirmant les représenter, exercent peut-être au Canada des activités qui contreviennent à des dispositions de la *Loi sur les banques*, d'autres lois régissant les institutions financières fédérales, d'autres lois fédérales ou de la législation provinciale.

Une liste cumulative des entités mentionnées dans les mises en garde, ou dans les circulaires de préavis mensuelles précédentes a été versée au site Web du BSIF, à l'adresse

[http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index\\_f.aspx?ArticleID=166](http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=166)

**Division de la conformité**  
**121, rue King ouest**  
**Toronto (Ontario)**  
**M5H 3T9**

**Tél. : (416) 973-6117**  
**Télécopieur : (416) 954-3169**  
**courriel : [scaminfo@osfi-bsif.gc.ca](mailto:scaminfo@osfi-bsif.gc.ca)**